



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
10/04/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 07
Votants : 28

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

**Adhésion de communes
au syndicat de communes
SIP des Aspres**

==--==

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, M. VILA-PASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. REDONDO Simon, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. BORREILL Philippe, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DUNYACH Denis, adjoint, à M. CARLES Yves, conseiller municipal, Mme MENAHEM Sophie, adjointe à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe, M. COSTE Jean-François, conseiller municipal, à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal, Mme OHN Christiane, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale, Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint, Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, M. INGHAM John, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, adjoint,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5214-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2008 arrêtant que le SIP DES ASPRES,

Vu l'Arrêté Préfectoral 5036/2008 en date du 23 décembre 2008 arrêtant que le SIP DES ASPRES est institué pour une durée illimitée,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2020345-001 en date du 10 décembre 20250 arrêtant le changement de siège social du SIP DES ASPRES,

Vu les statuts du SIP DES ASPRES,

Vu la délibération du SIP DES ASPRES n°006-2024 en date du 18.03.2024 demandant l'adhésion des communes de TROUILLAS, TRESSERRE et de BANYULS DELS ASPRES,

Considérant qu'il est de l'intérêt des communes de TROUILLAS, TRESSERRE et BANYULS DELS ASPRES d'adhérer au SIP DES ASPRES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de TROUILLAS, TRESSERRE et BANYULS DELS ASPRES,

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modifiant la composition du SIP DES ASPRES par l'adhésion des communes de TROUILLAS, TRESSERRE et BANYULS DELS ASPRES.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO